

SKI DE RANDONNÉE

Règles spécifiques et recommandations pour la pratique du ski de randonnée dans les stations de montagne.

Édition février 2025



L'autorisation et les conditions pour pratiquer le ski de randonnée dans le cadre d'une station de montagne dépendent exclusivement de chaque société d'exploitation et sont réglementées dans le règlement intérieur de chaque station, conformément aux dispositions de la loi 21/2022 du 9 juin relative aux stations de montagne.

La société d'exploitation exige au pratiquant de ski de randonnée d'avoir un forfait pour exercer l'activité dans les zones d'activités réglementées de la station.



www.skiandorra.ad

www.fam.ad

LE SKI DE RANDONNÉE SUR LES DOMAINES SKIABLES

Le nombre de pratiquants de ski de randonnée dans les zones d'activités réglementées des stations de montagne a augmenté ces dernières années. Bien qu'il s'agisse d'une modalité sportive très agréable et bénéfique, le ski de randonnée peut comporter des risques et entraîner des conflits potentiels sur les pistes s'il n'est pas pratiqué de manière consciente, prudente et ordonnée.

Comme tout autre usager des pistes, les pratiquants du ski de randonnée sont tenus de respecter le règlement intérieur de chaque station de montagne.

Cette brochure a pour but de faire connaître les principales règles que doivent suivre les pratiquants de ski de randonnée dans les stations, mais ne se substitue pas aux règlements intérieurs de chacune d'entre elles (qu'il est recommandé de connaître et de respecter).

À cet effet, les itinéraires et les pistes des stations de montagne où le ski de randonnée peut être pratiqué en toute sécurité y sont détaillés, ainsi que les horaires établis dans les heures d'ouverture au public de la station et en dehors.



PRINCIPALES RÈGLES POUR PRATIQUER LE SKI DE RANDONNÉE DANS LES STATIONS DE MONTAGNE

En dehors d'autres prescriptions plus contraignantes pouvant être établies par l'exploitant, la pratique du ski de randonnée doit tenir compte, au minimum, des considérations suivantes :

1. Dans les zones d'activité réglementée, il n'est autorisé que sur les pistes ou les itinéraires et dans les horaires prévus par la station.
2. Les chiens ne sont pas autorisés.
3. Dans le sens de la montée et si l'itinéraire longe la piste de ski, l'utilisateur doit border la piste en surveillant en permanence la descente des skieurs. Si les usagers montent en groupe, ils doivent se placer en file indienne.
4. De nuit, l'utilisateur doit descendre à une vitesse modérée, porter une lampe frontale générant un flux lumineux d'au moins 300 lumens et utiliser des accessoires réfléchissants.
5. Dans le sens de la descente :
 - ☀ Pendant la journée, si l'utilisateur descend une piste de ski, il doit appliquer les règles de conduite établies par la Fédération Internationale de Ski.
 - 🌙 De nuit, si l'utilisateur descend une piste de ski, il doit toujours se placer sur le côté de la piste pour ne pas abîmer et respecter le travail des conducteurs d'engins de damages.
6. Dans les zones d'activités réglementées, le passage s'effectue exclusivement par les zones établies par l'exploitant et dans les conditions requises par le règlement intérieur de la station.
7. Si le ski de randonnée est pratiqué sur un domaine d'activité non réglementé, la station n'assume pas la sécurité ou les opérations de secours du skieur, et ne réalise aucune action de conditionnement ou de protection.

La pratique du ski de randonnée doit se faire en respectant les consignes de sécurité, les recommandations, les instructions du personnel certifié et les horaires indiqués dans le règlement intérieur de chaque station. Il convient de consulter les itinéraires et les pistes autorisées de chaque station avant de commencer la pratique du ski de randonnée.

Nous vous rappelons que vous êtes responsable de votre propre sécurité et de l'utilisation adéquate de votre matériel.



PRATIQUE DU SKI DE RANDONNÉE DANS LES ZONES D'ACTIVITÉS RÉGLEMENTÉES

Dans les zones d'activités réglementées des stations, la pratique du ski de randonnée n'est autorisée que sur les itinéraires ou sur les pistes de ski et aux heures établis par l'exploitant (cette information est spécifiée dans le règlement intérieur de chaque station). Nous les détaillons ci-après :

GRANDVALIRA PAS DE LA CASA - GRAU ROIG

🕒 De 7 h 00 à 17 h 30 :

Circuit initiation : Peretol
Circuit moyen : Moretó, Pessons, Montmalús, Isards, Llac de Cubil, Cortals
Circuit avancé : Circ Envalira, Variant Pic Blanc

🕒 De 17 h 30 à 20 h 00 :

Circuit avancé : Directa et Pas de la Casa

GRANDVALIRA SOLDEU - EL TARTER

🕒 De 7 h 00 à 17 h 00 :

Circuits: Maïans, Cap de Rep, Obac, Collart, Avetar, Bosc de Soldeu, Solana del Forn, Dels ceps

🕒 De 17 h 00 à 22 h 00 :

Accès par Tarter: Gall de Bosc --> Soldeu (plateforme) --> Bosc Fosc --> Os --> Duc --> Cap de Llosada.
Accès par Soldeu: Plateforme --> Bosc Fosc --> Os --> Duc --> Cap de Llosada

ORDINO - ARCALÍS

🕒 De 7 h 00 à 17 h 30 :

Circuit initiation : La Coma
Circuit moyen : Les Portelles
Circuit avancé : Hortell, Peyreguills

🕒 De 17 h 30 à 20 h 00 :

Circuit avancé : Hortell (montée) et piste rouge L'Estadi (descente)

Nous vous recommandons de consulter les informations relatives à la météorologie et au risque d'avalanches.

PAL - ARINSAL

🕒 De 9 h 00 à 17 h 00 :

Secteur Pal: Verdet, Beç, Pla de la Cot, Serra, Coll de la Botella, Setúria
Secteur Arinsal: Port Negre

🕒 De 17 h 00 à 22 h 00 :

Secteur Arinsal: montée et descente par le Circuit Port Negre
Secteur Pal: montée et descente par les circuits : Beç, Planell, Serra Inferior et Serra Superior

🕒 De 7 h 00 à 9 h 00 :

L'autorisation de pratiquer le ski de randonnée dans cette tranche horaire est accordée quotidiennement par la station. Les usagers sont tenus de s'en informer avant de commencer l'activité, soit via le site web, soit par téléphone (+ 376) 878 000

NATURLAND

🕒 De 9 h 00 à 17 h 00 :

Itinéraires indiqués par la station

En dehors des horaires précisés ci-dessus, la pratique du ski de randonnée est interdite dans les zones d'activités réglementées des stations.

Pour connaître les mises à jour de ces informations, consultez les règlements intérieurs respectifs des stations de montagne sur :

www.grandvalira.com
www.ordinoarcalis.com
www.palarinsal.com
www.naturland.ad